

*COMMUNE DE FORTSCHWIHR***Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la commune
de Fortschwihr
Séance du 30 juillet 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 30 juillet 2021, à 19 heures 30, dans la salle communale de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 22 juillet 2021,

et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 19 heures 30.

- En présence de : M. Michel CAUMETTE, Mme Estelle MEYER, M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID, Adjoints. Mme Catherine TOITOT, M. Didier WOLFSPERGER, M. Vincent CAUSSE, Mme Carine SOYER, M. Nicolas PROBST, Mme Morgane LUDWIG, M. Christophe GUILLO et Mme Nadine RESCH, Conseillers Municipaux
- A donné procuration : Mme Karine LEY a donné procuration à Mme Nadine RESCH et Mme Jasmine DUGUET a donné procuration à Mme Anne DAVID
- Absentes excusées : Mmes Karine LEY et Jasmine DUGUET
- Absence non excusée : ./.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 25 juin 2021
3. Rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
4. Modification des statuts de Colmar Agglomération
5. Convention de groupement de commandes entre Colmar Agglomération et ses communes membres
6. Déclassement d'un terrain du domaine public
7. Convention Territoriale Globale
8. Divers

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un point sera rajouté à l'ordre du jour concernant les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine TOITOT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 JUIN 2021

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 30 juillet.

3. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire, informe les conseillers municipaux de la mise à disposition du rapport d'activités 2020 ainsi que le Compte Administratif 2020. Ce dernier est disponible sur le site internet du syndicat : www.sde.68.fr, à la rubrique « nos publications ».

4. MODIFICATION DES STATUTS DE COLMAR AGGLOMERATION

Rapporteur : M. Christian VOLTZ

1. Les précédentes adaptations des statuts de Colmar agglomération

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Colmar en 2003, les communes ont confié, dans un premier temps, au nouvel EPCI les compétences obligatoires prévues par la loi ainsi que celles liées aux services à la population ayant déjà fait l'objet d'une organisation intercommunale.

Par arrêté du 24 octobre 2003, le Préfet du Haut-Rhin en a approuvé les premiers statuts. Ceux-ci ont évolué au gré de l'adhésion de nouvelles communes, de l'extension du périmètre de l'intercommunalité et du transfert de nouvelles compétences.

Ainsi, en 2008, de nouveaux transferts de compétences touchant principalement au développement économique et à l'aménagement du territoire ont été mis en œuvre. Par ailleurs, le transfert de la compétence communale « enseignement supérieur », a été décidé par délibération du 26 septembre 2013.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017, en matière de développement économique, de promotion du tourisme, de collecte et de traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage. Ces transferts se sont traduits par une modification des statuts de Colmar Agglomération approuvée par délibération du 29 juin 2017.

Puis, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Colmar Agglomération s'est vue attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), lui transférant de nouvelles missions obligatoires dont le contenu est limitativement défini par le Code de l'environnement. Outre ces compétences devenues obligatoires, les communes membres de Colmar Agglomération ont confié, par cohérence et continuité, à l'EPCI une série de missions liées à la GEMAPI relevant du Code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétences automatiquement transférées à l'intercommunalité, à titre facultatif.

Ces transferts ont donné lieu à une nouvelle modification statutaire approuvée par délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2018.

2. Les nouvelles modifications statutaires proposées

Compte tenu des dernières évolutions législatives et réglementaires, il est proposé au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux des 20 communes membres, une mise à jour des statuts de Colmar Agglomération portant sur les quelques aspects qui suivent.

- En premier lieu, tenant compte de la création de la commune Porte du Ried, née de la fusion des communes de Holtzwihr et de Riedwihr au 1^{er} janvier 2016, il y a lieu d'actualiser l'article 1^{er} des statuts portant sur sa composition.

Cette modification s'accompagne également de la mise à jour de son article 12 en qu'il ramène de 61 à 60 le nombre de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et corrige en conséquence la répartition des sièges par commune au sein du Conseil communautaire.

- En second lieu, la loi NOTRe du 7 août 2015 précitée prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés d'agglomération est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces compétences et la totalité des actions concernées sont définies à l'article L. 2224-7 et 8 du CGCT, étant précisé que le transfert, à titre obligatoire, de la compétence « assainissement » entraîne également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter de la même date. Ces deux compétences sont exercées par Colmar Agglomération depuis sa création, au titre respectivement de ses compétences optionnelles et facultatives. Il y a donc lieu, par cohérence, de les intégrer parmi les compétences obligatoires de l'EPCI par un ajustement en ce sens des articles 4, 5 et 6 des statuts.

Il convient également de supprimer le 3. de l'article 6 relatif à l'entretien, à la conservation et à la valorisation du canal du Muhlbach, cette compétence facultative étant prise en charge dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- En troisième lieu, en matière de commande publique, et pour répondre à une demande des maires de l'agglomération, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes membres destiné à mettre en œuvre une politique d'achats en matière de fournitures et de services courants, ainsi que dans le domaine de la technologie de l'information et de la communication. Ce groupement a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats. Il convient donc de permettre aux communes membres de confier à Colmar Agglomération, à titre gratuit, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partiellement la procédure de passation de marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. C'est l'objet du nouvel article 26 inséré au sein des statuts communautaire.

- Enfin, en dernier lieu, en introduction du chapitre 3 des statuts, il est suggéré de le compléter par une phrase introductive annonçant l'élaboration d'un pacte financier et fiscal, document formalisant les relations financières entre les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre et précisant les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire.

A noter que les évolutions législatives et réglementaires récentes ayant pour thème celui de l'Énergie ne nécessitent pas de mise à jour des statuts de Colmar Agglomération. Toutefois, même sans modification de ces derniers, l'exercice de la compétence en matière d'Énergie par l'EPCI évoluera dans un proche avenir dès lors

que, depuis la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée par Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (art. 16, codifié à l'article L2224-34 du CGCT), «*les établissements publics de coopération intercommunale (...), lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial (...), sont les coordinateurs de la transition énergétique* » réalisée sur leur territoire ».

Dans la mesure où Colmar Agglomération progresse vers l'adoption de son plan-climat-air-énergie territorial, il est utile de relever dès à présent le rôle prépondérant qui sera dévolu à l'intercommunalité pour réaliser la transition énergétique sur son territoire.

3. Éléments de procédure

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire avec une majorité des 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale concernée, avec de plus, l'accord obligatoire de la Ville de Colmar car elle compte plus d'un quart de la population totale concernée de Colmar Agglomération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, réuni le 24 juin 2021, a adopté les modifications statutaires présentées ci-dessus.

Les statuts modifiés seront ensuite arrêtés par le Préfet.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Après en avoir délibéré

DECIDE

→ d'adopter les modifications statutaires exposées dans le rapport ci-dessus et annexées à la présente délibération ;

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le présent projet de convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. La constitution de ce groupement de commandes permanent vise à associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs. Le présent projet concerne les fournitures et services courants, il s'agit d'une première étape avant de l'étendre à

des domaines plus techniques (téléphonie filaire, entretien de voirie, d'espaces verts, d'éclairage public, de bâtiments publics).

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent).

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L2113-6 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-4-4,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal Colmar Agglomération,

Vu l'avis de la Commission des Ressources du,

Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de s'engager dans une démarche commune d'achats suivant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL
après avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et ses communes-membres

DESIGNE

Colmar Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

AUTORISE

Le Maire à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de commandes, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

6. DECLASSEMENT D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC

Suite à la demande d'un particulier le 24 juin 2021, de pouvoir acheter une parcelle communale, au 12 rue de la Blind (4,30 m x 2,00 m) pour rendre l'accès plus confortable aux futurs locataires des locatifs réalisés et/ou en cours de construction. Cette parcelle est inscrite dans le domaine public communal.

Il y a lieu d'autoriser le Maire au déclassement de ce bien du domaine public communal. Le bien ainsi déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte de circulation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle située au 12 rue de la Blind (4,30 m x 2,00 m),
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,

- d'autoriser le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de la parcelle située au 12 rue de la Blind (4,30 m x 2,00 m),
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Madame Nadine RESCH, Conseillère Municipale, s'interroge sur l'absence de paiement du particulier qui a fait déclasser 30 m² à son profit sans paiement (CM du mois de Juin) tandis que le particulier qui a fait déclasser 8 m² doit s'acquitter d'un montant entre 500 et 1 000 €.

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, en charge de ce dossier explique que dans le premier cas, approuvé au Conseil Municipal du 25 juin 2021, c'est un problème de bornage pour une opération mobilière réalisée en 1964 et qui n'aurait certainement pas été identifiée sans projet de vente d'une partie de la propriété en 2021 alors que dans le deuxième cas, présenté ce jour, il s'agit d'une opération actuelle, suite à la demande d'un lotisseur privé pour améliorer la desserte routière d'un vaste projet immobilier en cour de réalisation.

7. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Président de Colmar Agglomération nous informe du début de la phase de diagnostic de la démarche CTG. Dans ce contexte, un comité de pilotage ainsi qu'un comité technique ou « Groupe Projet de territoire » vont se réunir le 22 septembre 2021.

Dans le cadre de la préparation de ces différentes rencontres, Colmar Agglomération nous propose de nommer deux référent(e)s pour notre commune afin de pouvoir l'associer de la meilleure des façons au sein de la démarche CTG :

- un(e) représentant(e) élu au titre du comité de pilotage CTG,
- un(e) représentant(e) administratif qui sera l'interlocuteur privilégié du comité technique et qui pourra être sollicité par ce dernier en fonction des besoins du diagnostic pour toute la durée de la démarche.

Monsieur le maire propose de nommer Madame Anne DAVID, représentante élue et Madame Véronique VENCHIARUTTI, représentante administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer Madame Anne DAVID, représentante élue,
- de nomme Madame Véronique VENCHIARUTTI, représentante administrative,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

8. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

➤ Non exercice du droit de préemption :

- 4 rue des Charmilles

9. DIVERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil sur :

- ♦ **la balayeuse** : la réception se fera avec les tous les Maires le 5 août.
- ♦ les différentes invitations auxquelles il va assister.

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil sur :

♦ **l'assainissement** :

Le programme d'extension du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable va entrer dans sa phase active. Les habitants étaient venus nombreux à la réunion d'information du 28 juin dernier. Le planning de l'opération est arrêté comme suit :

- Juillet 2021 : attribution des marchés + phase préparatoire
- Juillet/août : transmission devis branchements neufs assainissement
- Août 2021 : début des travaux (durée prévisionnelle de 4 mois)

♦ **la sécurité, rue des Alliés** :

La réunion publique sur l'enquête sécurité de la rue des Alliés s'est tenue dans la salle communale le 1^{er} juillet 2021. Une dizaine de riverains étaient présents. Parmi les différentes mesures présentées par la municipalité pour régler le nombre croissant de véhicules qui empruntent cette voie, souvent à une vitesse excessive, il a été décidé :

- la mise en place de panneaux sens interdit « sauf ayants droit » : un au niveau du croisement de la route d'Urschenheim et du chemin du Forgeron et un autre à l'entrée de la rue des Alliés en venant de la Grand Rue.

Un arrêté municipal va paraître prochainement pour l'instauration d'une interdiction de circuler sauf ayants droit. Les ayants droit sont tous les habitants de Fortschwihr.

- le renforcement des contrôles réglementaires par la Gendarmerie Nationale et/ou la Brigade Verte.

Ces deux mesures seront opérationnelles dès le mois d'août.

♦ **la Trace** :

Une réunion a été organisée par Colmar Agglomération et ses communes membres le 1^{er} juillet 2021 à la mairie de Colmar. Les enjeux de ce projet dont la déclinaison opérationnelle du scénario validé sera connue en avril 2022, sont au nombre de quatre : comprendre les modalités sur tout le territoire, informer les voyageurs, distribuer les services et organiser l'offre. Pour y parvenir, nous devons remonter toutes les demandes et/ou attentes à Colmar Agglomération. Les demandes peuvent être formulées au secrétariat de la Mairie.

♦ **l'Auberge** :

La réception partielle des travaux avec les entreprises et les architectes est prévue le 26 août. La date est encore à confirmer.

♦ l'urbanisme :

Un mot de Maire consacré aux règles sur l'urbanisme sera distribué la première semaine du mois d'août.

♦ le Ried Brun :

Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu entre les représentants des différentes communes du Syndicat et de Colmar Agglomération pour réfléchir aux problèmes rencontrés au niveau du Syndicat ces dernières semaines.

Une prochaine réunion entre les maires des communes du Syndicat est programmée le 26 août prochain.

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil sur :

- ♦ **le Village Fleuri** : la commission est passée dans le village le 20 juillet 2021. Elle a apprécié les spécificités des poulaillers et des jardins partagés. Nous n'avons pas obtenu de prix pour cette année, la commune se représentera l'année prochaine.
- ♦ **l'école** : la cinquième classe a été refaite avec la mise en peinture et la pose d'éclairage LED. La mise en réseau a été également réalisée.

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil sur:

- ♦ **les maisons fleuries** : le jury est passé le 26 juillet 2021. Le classement est en cours.
- ♦ **les associations** : un projet est en cours pour les réunir fin août pour présenter leurs activités.
- ♦ **le Comité des Sages** : des projets sont en cours pour l'année prochaine (réhabilitation d'un chemin historique autour des bunkers et mise en place de ruches).

Madame Nadine RESCH, Conseillère Municipale, souhaiterait proposer son aide au Comité des Sages pour la réhabilitation d'un chemin historique autour des bunkers.

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, pense que toutes les personnes compétentes peuvent intervenir sur ce sujet mais que la décision finale appartient au Comité des Sages d'élargir ou non leur groupe de travail.

Monsieur Vincent CAUSSE, Conseiller Municipal Délégué, informe les membres du Conseil sur :

- ♦ **l'application Infos Commune** : une formation va être faite au secrétariat de la mairie. A ce jour 475 adhérents.

Le Maire fixe le prochain Conseil Municipal au lundi 20 septembre 2021 à 19h30.

Séance levée à 21h00

Catherine TOITOT



Christian VOLTZ



Vanessa BIGEL

